

DÉPÔT	VOL _____
	N° _____

**6496-SD**  
(06-2009)

Formalité de publicité du \_\_\_\_\_

COMMUNE

d \_\_\_\_\_

Vol. \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_



**PUBLICITÉ FONCIÈRE  
ET  
CONSERVATION CADASTRALE**

Année 20.....

**PROCÈS-VERBAL N° .....**

**MODIFICATIONS PROVENANT DE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES  
de mutation sur déclaration d'abandon**

(Article 1401 du Code général des Impôts,  
décrets du 4 janvier 1955, art. 36 et du 14 octobre 1955, art. 28)

Dressé par le Service du Cadastre et transmis à la Conservation des Hypothèques de

À \_\_\_\_\_ le 20 \_\_\_\_\_

L \_\_\_\_\_



**COPIE DE LA DÉCLARATION D'ABANDON**  
(Code général des Impôts, art. 1401)

faite à la mairie de \_\_\_\_\_ ,

à la date du \_\_\_\_\_ 20

Copie certifiée conforme à l'original.

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ 20

*Le Maire,*



## CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

---

**ART. 1401.** – Les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle les terres vaines et vagues, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées.

La déclaration détaillée de cet abandon perpétuel est faite par écrit, à la mairie de la commune, par le propriétaire ou par un fondé de pouvoir spécial.

Les cotisations des terrains ainsi abandonnés comprises dans les rôles établis antérieurement à l'abandon restent à la charge du contribuable imposé.

Pour les rôles postérieurs, la contribution foncière est supportée par la commune.